



**AVENANT n°3
à la CONVENTION PLURIANNUELLE
pour attribution d'une subvention
pour l'exercice 2020 avec
l'association CENTRE D'ANIMATION**

ENTRE :

la Ville de COGNAC, représentée par Monsieur Morgan BERGER, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2020,

et

L'association dénommée CENTRE D'ANIMATION, n° Siret 319 924 205 00028, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 9A place de Cagouillet à Cognac, représentée par son président, Monsieur Jean SIGOILLOT, agissant pour le compte de cette association, mandatée à cet effet par le Conseil d'administration,

Vu la convention d'objectifs pluriannuelle adoptée par délibération du 04 avril 2018 et signée le 14 mai 2018,

Vu la convention portant sur l'attribution d'une avance sur subvention pour l'exercice 2020 adoptée par délibération du 06 février 2020 et signée le 17 février 2020,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article 1^{er} – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3 portant sur le montant de la subvention et les conditions de paiement ainsi que l'article 4 portant sur l'état des avantages en nature de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2018-2020 du 14 mai 2018.

La Ville soutient le projet associatif sur les mêmes objectifs que ceux stipulés à l'article 1 de la convention pluriannuelle 2018-2020 (annexe 1).

Les articles 3 et 4 de la convention pluriannuelle 2018-2020 sont modifiés comme suit :

Article 3 – Montant de la subvention et conditions de paiement

Le montant de la subvention globale 2020 a été étudié en référence au budget prévisionnel présenté en annexe 2. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'État, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres.

La subvention est imputée sur le budget de la Ville de Cognac (65-6574-025-Vie Associative) et le compte assignataire est le trésorier de la recette municipale de Cognac.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon un calendrier de versement qui parviendra au siège de CENTRE D'ANIMATION par courrier séparé, postérieurement au vote du budget 2020. Les versements seront effectués sur le compte mentionné ci-dessous sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4.

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
12406	109	54939997402	91

Le montant de la subvention de fonctionnement attribué à l'association CENTRE D'ANIMATION pour l'exercice budgétaire 2020 est de **49 000,00 €** dont :

- 1 500,00 € pour l'accompagnement au projet de réappropriation du patrimoine du territoire par la pratique des Arts et artisanat d'art.

Par convention en date du 17 février 2020, l'association CENTRE D'ANIMATION ayant perçu une avance sur subvention de 34 000,00 €, le solde à verser est donc de **15 000,00 €**.

Cette subvention est exclusivement destinée au financement des activités de l'association.

Article 4 – Avantages en nature

Pour l'année 2019, les avantages en nature représentent un total 115 887,00 € dont :

- mise à disposition d'un local (loyer estimatif) : 85 848,00 €,
- fluides du local : 17 634,00 €,
- interventions des services techniques : 13 655,91 €,
- communication Ville.

Article 2 – Modalités d'application

Tous les critères quantitatifs et qualitatifs au titre de l'activité sont repris dans la convention d'objectifs pluriannuelle signée le 14 mai 2018 (annexe 3).

Toutes les autres dispositions de la convention sont sans changement.

Fait à COGNAC, le

Pour l'association
CENTRE D'ANIMATION
Le Président,

Le Maire,

Jean SIGOILLOT

Morgan BERGER

Annexe 1 : Objectifs de l'association.**1. Objet social (Extrait des statuts de l'association) :**

L'association a pour objet la création, la gestion et le contrôle du Centre d'animation de Cognac.

Le Centre d'animation offre aux jeunes comme aux adultes la possibilité de développer leur personnalité et de se préparer à devenir des citoyens actifs et responsables d'une communauté vivante. Elle assure éventuellement la formation d'animateurs.

Le Centre d'animation est une structure pluridisciplinaire, un lieu privilégié permettant aux enfants, adolescents et adultes de découvrir, de s'initier, se perfectionner aux pratiques artistiques, culturelles, physiques et intellectuelles, tout en privilégiant l'accessibilité à un large public

2. Projet de Loisirs et d'Animations présenté par le CENTRE D'ANIMATION

(Extraits du projet présenté dans le dossier de demande de subvention 2020) :

- organisation d'ateliers de pratiques artistiques, culturelles ou de loisirs favorisant l'épanouissement, les rencontres intergénérationnelles, l'échange, l'acquisition de compétence, le "bien vivre"
- pratique d'une politique tarifaire liée au quotient familial

Les objectifs sont multiples et divers en fonction des activités.

Des éléments plus détaillés sont présentés dans le projet 2020 transmis dans le dossier de demande de subvention.

5. Budget¹ de l'association

Année 2020 ou exercice du 1.01.20 au 31.12.20

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelleSuppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	1600
Achats matières et fournitures	9840	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures Affichage/sermoir/telephone	4195	74 - Subventions d'exploitation ²	0
Région Maison française	320 3219	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0	adhésions	15000
Locations	1544		
Entretien et réparation	300		
Assurance	1700	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	540		
Formation / Adhésion Pouvoirs / don	300 25		
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	48903		
Publicité, publication	2036		
Déplacements, missions	280	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	84340
Services bancaires, autres	150	Cote pour subvention vivier au résultat	521
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes	1300	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	193387	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	60220	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
Jeurrage opérations de gestion	310	756. Cotisations	226000
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	700
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	5682	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	0	TOTAL DES PRODUITS	0
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	334161 0	TOTAL	334161 0

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit « minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Le bilan d'activités de l'association sur le déroulement de l'année 2019 précisera les atouts et les faiblesses de l'année écoulée. Il comprendra des éléments internes à l'association mais aussi les retours des différents partenaires. Il pourra également évoquer des pistes de réflexion, des suggestions, etc.

Indicateurs qualitatifs :

- ▶ Bilan interne de l'association sur le déroulement de l'année (points forts/ points faibles)
- ▶ Activités proposées dans les ateliers
- ▶ Évènements conçus pour la fin d'année (spectacles, expositions...)
- ▶ Partenariats avec acteurs locaux (autres associations, partenaires institutionnels)
- ▶ Autres actions (médiation, prévention, formation...)
- ▶ Retours des partenaires
- ▶ Remarques / suggestions, etc.

Indicateurs quantitatifs :

- ▶ Adhérents de l'association : nombre et origine géographique
- ▶ Nombre d'inscrits par ateliers et origine géographique
- ▶ Nombre de spectateurs ou visiteurs aux événements de fin d'année